

DÉPARTEMENT
DU NORD

ARRONDISSEMENT
DE DUNKERQUE

COMMUNE
DE MERVILLE

DATE DE CONVOCATION
7 juin 2024

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 21

Votants 29

2024D075

OBJET :
08. PLAN LOCAL
D'URBANISME. 6^{ème}
MODIFICATION
SIMPLIFIÉE. BILAN DE
LA MISE À
DISPOSITION ET
APPROBATION.

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 21/06/2024

Reçu en préfecture le 21/06/2024

Publié le

ID : 059-215994004-20240613-2024D075-DE



L'an deux mil-vingt-quatre, le treize JUIN à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Joël DUYCK, Maire

Etaient présents : M. DUYCK Joël, Maire-Président – Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra – Mme BEURAERT Martine – M. MORVAN Hervé – M. SERE Soarey Idriss – Mme BILLIAU Marie-Françoise – Mme QUIQUE Corinne – M. VERMEESCH Olivier – Mme BLANQUART Marine – Mme MARMINION-OBERT Nadine – M. DELFLY Jean-Louis – Mme CAPPELLE Christiane – Mme LORPHELIN Martine – M. LORIDAN Bernard – Mme PETITPRET Sabine – Mme PENIN-CŒUR Thérèse – M. CITERNE Joël – M. DELVOYE Philippe – Mme CLINKEMAILLIE Colette – M. TREDEZ Alain – Mme BOULENGUER Peggy Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme BOULENGER Delphine, **procuration** à Mme BEURAERT Martine
M. LAPIERRE Julien, **procuration** à Mme BOULENGUER-PLÉ Sandra
M. DECREUS Christophe, **procuration** à M. DELFLY Jean-Louis
M. MOUILLE Julien, **procuration** à M. MORVAN Hervé
M. ROBBE Jean-Pierre, **procuration** à M. SERE Soarey Idriss
M. TIMLELT Frédéric, **procuration** à Mme LORPHELIN Martine
M. BEZILLE Marc, **procuration** à Mme BOULENGUER Peggy
Mme FLAMENT Laëtitia, **procuration** à M. TREDEZ Alain

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme BOULENGUER – PLÉ Sandra a été élue Secrétaire de séance.

Le Maire de la Commune de Merville (Nord),

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;
- Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 153-45 et L.153-47 ;
- Vu la délibération du 26 juillet 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme, et ayant fait l'objet d'une modification simplifiée N°1 le 28 juin 2018, d'une modification simplifiée N°2 le 20 septembre 2018, d'une modification simplifiée N°3 le 13 juillet 2020, des modifications simplifiées N°4 et 5 le 22 février 2024, d'une modification de droit commun N°1 le 22 février 2024, et d'une modification simplifiée N°7 le 28 mars 2024 ;
- Vu l'arrêté du 02 janvier 2024 prescrivant la modification simplifiée n°6 du PLU ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 novembre 2023 fixant les modalités de la mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n° 6 du PLU ;
- Vu les avis émis par les personnes publiques associées, notamment l'avis de la CCI Grand Lille Hauts-de-France, de la Chambre d'Agriculture Nord-Pas-De-Calais, du Syndicat Mixte Flandre et Lys, de la Commune de Calonne-sur-la-Lys, du Département du Nord, de la Sous-Préfecture de Dunkerque, de la Commune d'Estaires, de la Région Hauts-de-France,
- Vu le dossier de modification simplifiée annexé à la présente délibération ;

Par arrêté du Maire du 02 janvier 2024 a été prescrite la modification simplifiée n°6 du Plan Local d'Urbanisme de Merville en application de l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme. Cette modification a pour objet d'identifier pour le changement de destination au titre de l'article R 151-11 du Code de l'Urbanisme un bâtiment situé en zone agricole du PLU, au 140 Haute Rue.

Considérant qu'il apparaît en conséquence opportun d'adapter le PLU de la Commune sur ce point.

.../...

.../...

Envoyé en préfecture le 21/06/2024

Reçu en préfecture le 21/06/2024

Publié le

ID : 059-215904004-20240613-2024D075-DE



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JUIN 2024

OBJET : 08. PLAN LOCAL D'URBANISME. 6^{ème}

LA MISE À DISPOSITION ET APPROBATION.

Considérant les modalités de la concertation fixées par délibération du 30 novembre 2023 :

- La mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée s'est faite en mairie place de la Libération, 59660 MERVILLE, du 2 avril au 3 mai 2024 inclus ;
- La mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en mairie pendant les heures d'ouverture ;
- La mise en ligne de l'avis de publication sur le site internet de la ville ;
- L'affichage aux panneaux officiels de la mairie ;
- Considérant que ces mesures ont été appliquées ;

Considérant les avis émis par les personnes publiques associées lors de cette phase de consultation ;

Considérant que lors de la phase de consultation, les personnes ayant consulté le dossier n'ont pas émis de remarques sur le registre en Mairie ;

Conformément à l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme, le conseil municipal invité, à la majorité (21 pour, 8 contre : listes « Merville en Grand », « Nouvelle Union Populaire Écologique et Sociale » et Julien LAPIERRE) décide :

- de tirer le bilan de la mise à disposition ;
- d'approuver la modification simplifiée n°6 du PLU tel qu'annexée à la présente délibération ;
- de dire que le PLU modifié sera tenu à la disposition du public à la mairie de Merville aux heures d'ouverture ;
- de dire que la présente délibération sera affichée en Mairie pendant un mois et que mention sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- de dire que la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs ;
- de dire que la présente délibération sera notifiée, avec un exemplaire du PLU modifié approuvé à Monsieur le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Nord et à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Dunkerque ;
- de dire que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité.

Fait et délibéré en séance à MERVILLE, les jours, mois et an susdits.

Ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Joël DUYCK

La Secrétaire de Séance

Sandra BOULENGUER – PLÉ

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.